

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt deux, le vingt trois février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, Mme Sylvie DURAND, M. Jean-Marie VITTE, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : Mme Bernadette DUSSOT, Mme Nadine DJABALLAH, M. Thierry PAPYN, Mme Priscilla PHILIPPON.

Procurations : Mme Bernadette DUSSOT en faveur de Mme Catherine BATAILLE, Mme Nadine DJABALLAH en faveur de Mme Sylvie DURAND, Mme Priscilla PHILIPPON en faveur de M. Jean-Marie VITTE.

Secrétaire : M. Xavier QUINCAMPOIX.

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 07/12/2021 :

Monsieur le Maire soumet au vote le PV de la séance du 07/12/2021 qui est approuvé à la majorité - 19 voix pour, 1 contre (M. Marcel DUNET), 1 abstention (Mme Ghislaine SIMONNEAU).

En début de séance, un hommage est rendu par le conseil municipal à Madame Ghyslaine VIOLET, conseillère municipale décédée le 4 février 2022.

Une minute de silence est observée en sa mémoire et son portrait est projeté durant la séance.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que, étant suivante de liste, Madame Marie-Christine GUYON était devenue conseillère municipale de droit, suite au décès de Madame VIOLET. Or, Madame GUYON a transmis sa lettre de démission par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 février 2022. Le délai pour convoquer Monsieur Jean TIXIER, suivant de liste après Madame GUYON, étant trop court, il n'a pas pu être valablement convoqué à la présente séance du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-001 : Modification du plan de financement du projet de boucherie

La visite technique sur site de la charpente avec un professionnel fait apparaître que la toiture de la future boucherie nécessite un remplacement total, en lieu et place d'un suivi tel qu'il avait été envisagé initialement.

Ne pas restaurer la toiture pourrait dégrader à terme la pérennité du bâti qui hébergera la boucherie.

Le budget travaux serait de l'ordre de 39 500€ H.T., soit 47 400€ T.T.C.

Le coût des cloisons et plafonds des chambres froides est lui aussi plus important que prévu afin de permettre une isolation optimum de ces installations, ce qui entraîne un surcoût de 19 000€ H.T.

Les études préalables ont, elles aussi, impactées le coût global de l'opération, leur coût total consolidé étant de 48 790€ H.T.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de modifier la demande de D.E.T.R. effectuée auprès des services de l'État, pour le projet de boucherie, afin de tenir compte de ces nouvelles dépenses.

Le plan de financement révisé s'établit comme suit :

Montant H.T. :	407 317.00 €
DETR bonifiée à 50% :	203 658.50 €
Subvention Région sur le mobilier (30% de 150 000€) :	45 000.00 €
Autofinancement :	158 658.50 €

La présente délibération vient compléter la délibération du 7 décembre 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de la Préfecture et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

21 VOTANTS

19 POUR

1 CONTRE

1 ABSTENTION

Monsieur Xavier QUINCAMPOIX fait part de sa consternation quant au manque d'anticipation des coûts supplémentaires conséquents par l'architecte.

Monsieur le Maire et Monsieur Jacky CARIAT indiquent à l'Assemblée que le mécontentement des élus a été signifié à l'architecte et qu'une négociation sera engagée, au moment de lancer le marché, afin d'obtenir une diminution des coûts.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-002 : Convention de prestation de service pour le contrôle des hydrants avec le SIE de l'Ardour

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

Par délibération n° MA-DEL-2021-039 en date du 11/05/2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe de réalisation du contrôle des hydrants par le SIE de l'ARDOUR par le biais d'une convention de prestations de service.

Cependant, les statuts du SIE de l'Ardour ne comportent ni la compétence en matière de DECI, ni la possibilité de réaliser des prestations de services.

Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau sur le principe de réalisation du contrôle des hydrants par le Syndicat et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ABROGE la délibération n° MA-DEL-2021-039 en date du 11/05/2021 transmise et reçue en Préfecture le 17/05/2021 ;
- APPROUVE le principe de contrôle des hydrants par le SIE de l'Ardour et la convention de prestation de service y afférente telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le SIE de l'Ardour et tout avenant correspondant.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-003 : Installation d'un transformateur ENEDIS sur un bien de section

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il convient de réaliser des travaux d'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur un terrain de l'unité foncière cadastrée AH 0101 située à Serveillannes.

Ce bien appartient à la Section du Bourg de Saint-Etienne et de ses hameaux et est, à ce titre, géré pour le compte des habitants par le conseil municipal.

Le terrain a une superficie totale de 1 110 m² et l'installation du poste de transformation de courant électrique occuperait 15 m² de ce terrain.

L'installation du poste de transformation de courant électrique impliquerait de faire passer, en amont comme en aval du poste, les canalisations électriques, moyenne et basse tension, ainsi que les supports et ancrages aériens nécessaires à l'alimentation du poste et à la distribution publique d'électricité.

L'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation du poste de transformation de courant électrique seront assurés par la société Enedis dans les conditions précisées dans la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

L'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation du poste de transformation de courant électrique nécessitent aussi que soit conclue avec la société Enedis une convention de servitudes, convention elle aussi annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, en contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis s'engage à verser, au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique, une indemnité unique et forfaitaire de 225,00€.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve la mise à disposition du bien de section cadastré AH 0101 à la société Enedis, pour l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation d'un poste de transformation de courant électrique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et la convention de servitudes afférentes à ce dossier et à informer les habitants de la Section du Bourg de Saint-Etienne et de ses hameaux des travaux et de la signature de ces conventions.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-004 : Constitution d'une servitude de passage de canalisation à Chabannes

M. le Maire précise que Mme Sylvie DURAND, partie prenante, ne prendra part ni aux discussions ni au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande émanant de l'étude de Maître Hélène ALBIN-PAREAUD et leur expose la situation.

Dans le cadre du dossier "vente DURAND/GUENEAU", un compromis a été signé le 22 novembre 2021, par lequel Monsieur Jean-Luc DURAND et Madame Sylvie BALESE épouse DURAND se sont engagés à vendre à Monsieur Marc GUENEAU, une maison d'habitation, une grange, un jardin et une cour sis à Fursac, au 69 Chabannes, le tout cadastré sous les numéros 78, 95 et 98 de la section 231 BA.

Aux termes de ce compromis, il a été prévu lors de la régularisation de l'acte authentique de vente, la constitution d'une servitude de passage en tréfond d'une canalisation traversant le chemin se trouvant entre la parcelle cadastrée section 231 BA numéro 95 et la parcelle cadastrée section 231 BA numéro 78, afin de permettre la réalisation de travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement.

La commune est propriétaire du chemin se trouvant entre la parcelle cadastrée section 231 BA numéro 95 et la parcelle cadastrée section 231 BA numéro 78, qui sera traversé par cette canalisation.

Il est proposé que le conseil municipal prenne une délibération autorisant la constitution de cette servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la constitution de cette servitude dans les termes susmentionnés ;
- donne tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes y compris la signature d'une procuration au profit d'un collaborateur du notaire en charge de la rédaction de l'acte de constitution de servitude.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-005 : Modification de la délibération relative au raccordement au réseau d'assainissement

Par une délibération n°2013-20, en date du 26 novembre 2013, le Syndicat Intercommunal de Saint-Etienne et Saint-Pierre de Fursac est venu fixer le montant de la redevance de raccordement au réseau d'assainissement à 500,00€ T.T.C.

La présente délibération vient préciser les modalités de ce raccordement et modifier la redevance de raccordement qui s'élèvera désormais à 600.00€ T.T.C.

La commune réalise le raccordement en bordure de propriété, en limite de domaine public, à la condition que le réseau existant soit déjà en façade ou en pignon de l'habitation concernée. La réalisation de tout autre branchement est à la charge exclusive du propriétaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve les modalités de raccordement au réseau d'assainissement proposées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-006 : Attribution de compensation 2022 de la communauté de communes pour le SPANC

Le Maire explique que le transfert de compétence du SIE de l'Ardour vers la Communauté de communes implique le transfert de l'actif du service Assainissement non collectif au 1er juillet 2021. Il informe l'assemblée que ce service est déficitaire au 31.12.2021 comme suit :

COMMUNES	INSTALLATIONS EXISTANTES	
	Nombre	Part Déficit
ARRENES	169	3 900.81
AUGERES	83	1 915.78
AULON	49	1 131.00
BENEVENT L'ABBAYE	65	1 500.31
CEYROUX	50	1 154.09
CHAMBORAND	126	2 908.30
LE GRAND-BOURG	598	13 802.87
MARSAC	169	3 900.81
MOURIOUX VIEILLEVILLE	234	5 401.12
FURSAC	785	18 119.15
SAINT-GOUSSAUD	186	4 293.20
TOTAL CCBGB	2 514	58 027.46 €

Ainsi il convient de réviser le montant des attributions de compensation afin de prendre en compte le déficit supporté par la Communauté de communes pour le service SPANC soit 58 027.46 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLETC) en date du 22/10/2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que cette diminution des attributions de compensation est possible dans le cadre des dispositions du V-1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils communaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la révision des attributions de compensation,

Le Maire propose d'approuver la révision du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2022, de la manière suivante :

ETAT RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS - année 2022

Commune	Attribution de compensation 01/01/2017	Transfert part TH vers EPCI en 2017	Complément transfert charge SDIS en 2017	Transfert compétence GEMAPI au 01/01/2018	Transfert FNGIR communal au 01/01/2019	TRANSFERT SPANC au 01/01/2022	TOTAL AC 2022
ARRENES	1 519.00 €	30 521.00 €	245.00 €	-1 644.00 €	-22 617.00 €	-3 900.81 €	4 123.19 €
AUGERES	-423.00 €	13 188.00 €	353.00 €	-701.00 €	-11 672.00 €	-1 915.78 €	-1 170.78 €
AULON	8 797.00 €	18 112.00 €	566.00 €	-608.00 €		-1 131.00 €	25 736.00 €
AZAT-CHATENET	3 049.00 €	10 030.00 €	356.00 €	-616.00 €	-1 250.00 €		11 569.00 €
BENEVENT L'ABBAYE	101 275.00 €	88 367.00 €	2 700.00 €	-4 725.00 €	-16 404.00 €	-1 500.31 €	169 712.69 €
CEYROUX	-576.00 €	12 446.00 €	689.00 €	-279.00 €	-12 003.00 €	-1 154.09 €	-877.09 €
CHAMBORAND	13 729.00 €	24 933.00 €	1 584.00 €	-1 013.00 €	-15 873.00 €	-2 908.30 €	20 451.70 €
CHATELUS LE MARCHEIX	190 075.00 €	55 880.00 €		-1 995.00 €	-57 232.00 €		186 728.00 €
FLEURAT	6 116.00 €	27 279.00 €	2 664.00 €	-924.00 €	-13 293.00 €		21 842.00 €

FURSAC	-29 541.00 €	164 816.00 €	10 026.00 €	-4 152.00 €	-106 334.00 €	-18 119.15 €	16 695.85 €
LE GRAND BOURG	-31 765.00 €	123 444.00 €	6 072.00 €	-4 975.00 €	-91 074.00 €	-13 802.87 €	-12 100.87 €
LIZIERES	11 448.00 €	22 545.00 €	3 367.00 €	-822.00 €			36 538.00 €
MARSAC	35 179.00 €	73 796.00 €	2 590.00 €	-1 887.00 €	-34 164.00 €	-3 900.81 €	71 613.19 €
MOURIQX-VIEILLEVILLE	19 924.00 €	57 162.00 €	697.00 €	-1 903.00 €	-43 195.00 €	-5 401.12 €	27 283.88 €
ST GOUSSAUD	2 637.00 €	25 551.00 €		-946.00 €	-18 957.00 €	-4 293.20 €	3 991.80 €
ST PRIEST LA PLAINE	3 574.00 €	21 216.00 €	654.00 €	-1 528.00 €	-2 569.00 €		21 347.00 €
TOTAL	335 017.00 €	769 286.00 €	32 563.00 €	-28 718.00 €	-446 637.00 €	-58 027.46 €	603 483.56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la révision du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2022 ci-dessus.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur Xavier QUINCAMPOIX s'interroge sur l'origine du déficit du SPANC.

Monsieur le Maire indique que peu de prestations payantes du SPANC ont été générées par le SIE de l'Ardour, ce qui n'a pas permis de contrebalancer le salaire de l'agent dédié à ce service.

Monsieur Thierry DUFOUR précise que le SIE de l'Ardour, lorsqu'il avait la charge du SPANC, n'a pas relancé de campagne de contrôle des installations pouvant permettre de générer des recettes. Lors du recrutement d'un agent pour exécuter cette mission, il avait été convenu qu'un certain nombre de contrôles payants seraient réalisés tous les ans ce qui n'a pas été suivi des faits et qui explique qu'un déficit doit être comblé par la collectivité ayant repris la compétence de gestion du SPANC, à savoir la Communauté de communes.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-007 : Examen des demandes et vote des subventions 2022

Monsieur le Maire fait état des subventions budgétées et mandatées en 2021 concernant les subventions de fonctionnement versées aux associations (article 6574, hors "divers sur délibération").

Cf : annexes B1.7 du Budget Primitif (BP) et du Compte Administratif (CA) 2021.

Il informe les membres du conseil municipal des diverses demandes reçues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal votent pour un montant total de 38 370.00 € attribués aux associations (article 6574, hors "divers sur délibération").

Le détail des subventions budgétées en 2022 sera listé sur le budget primitif 2022 (annexe B1.7).

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Il est précisé que, l'Association Vivre à Chabannes n'ayant pas prévu d'activité pour l'année 2022, aucune subvention ne lui sera versée cette année.

Monsieur Marcel DUNET s'interroge sur le maintien d'une ligne "divers sur délibération" de 13 250,00€.

Monsieur le Maire indique que cette ligne permet de répondre aux sollicitations des associations qui pourraient intervenir en cours d'année.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-008 : Election d'un délégué du conseil au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-025 portant élection des délégués (organismes extérieurs) et notamment le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour ;

Vu le décès de Mme Ghyslaine VIOLET en date du 04/02/2022, élue déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour ;

Considérant qu'il convient d'élire un nouvel élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour afin de pourvoir à son remplacement ;

M. Robert GENY est élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Auparavant suppléant, il convient de désigner son remplaçant.

M. Jean-Luc MERLAUD est élu délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité, l'élection du délégué titulaire et l'élection du délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour ci-dessus.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-009 : Annule et remplace la délibération n° MA-DEL-2021-066 : Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 - Mairie de Fursac Budget Principal

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Les crédits disponibles au vote du budget 2021 sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2031	Frais d'études	47 - Boucherie	39 000.00 €	9 750.00 €
204172	Bâtiments et installations	54 - Participation Centre Secours	81 319.90 €	20 329.97 €
			TOTAL 1	30 079.97 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	38 - Panneaux indicateurs	5 000.00 €	1 250.00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	47 - Boucherie	210 841.72 €	52 710.43 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	49 - Equipement numérique école	8 850.00 €	2 212.50 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 - Equipement atelier	7 000.00 €	1 750.00 €
21311	Hôtel de ville	51 - Ravalement façade mairie	44 990.36 €	11 247.59 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	53 - Vidéoprojecteur interactif école	2 932.80 €	733.20 €
2188	Autres immobilisations corporelles	55 - Reliures	1 500.00 €	375.00 €
			TOTAL 2	70 278.72 €
			TOTAL 1 + TOTAL 2	100 358.69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- l'annulation de la délibération n° MA-DEL-2021-066 ;
- l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire précise que, suite à un appel de la Préfecture, il convient d'annuler et de remplacer la précédente délibération relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 en excluant les restes à réaliser.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-010 : Engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE

La commune n'utilise pas le SDFI (Système de Dépôt de Fichier Intégré) qui permet de déposer directement depuis Littera (logiciel Odyssee Informatique relatif à l'état civil) les fichiers dématérialisés des bulletins d'état civil sur les serveurs de l'INSEE.

La dématérialisation des bulletins d'état civil apporte les bénéfices suivants :

- suppression des impressions papier ;
- suppression des coûts d'affranchissement postaux ;
- rappel automatique des bulletins à transférer à l'ouverture de Littera ;
- dépôt direct sur les serveurs de l'INSEE du fichier des bulletins d'état civil depuis Littera.

Odyssee Informatique envisage de supprimer dans le courant de l'année 2022 les éditions papier des bulletins d'état civil de Littera.

Aussi, nous nous sommes rapprochés de notre INSEE régionale afin de solliciter une convention SDFI.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'engager la commune sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE via la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Hommage à Mme Violet et remplacement au sein de la commission de contrôle des listes électorales

La composition de la Commission de contrôle des listes électorales étant établie au regard du tableau du conseil municipal, Monsieur Robert GENY accepte de remplacer Mme Ghyslaine VIOLET et de siéger à cette commission.

INFORMATION : Projet de gymnase

M. Christophe CAMPORESI présente les avancées du projet de gymnase.

Des demandes de précisions sont en cours concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des parties vestiaires et salle multi-activités. Le projet de gymnase pourrait permettre la production d'électricité verte par un bâtiment communal. L'électricité générée pourrait être récupérée par la commune (qui supporterait alors les coûts d'investissement) ou une entreprise privée pourrait installer et gérer les panneaux (ce qui serait très peu onéreux pour la commune). Au bout de vingt ans, soit la commune récupère la gestion des panneaux, soit l'entreprise continue de les exploiter.

Le gymnase comportera une partie gymnase traditionnel avec mur d'escalade, ainsi qu'une salle multi-activités, quatre vestiaires et un club house. Un dispositif de chauffage est prévu derrière les gradins et pourra être enclenché afin de garantir le confort des spectateurs. Le gymnase sera chauffé par une chaudière à granulés bois.

Hormis sur la partie vestiaires et salle multi-activités, le toit sera constitué d'une membrane, ce qui permettra de diminuer les coûts tout en mettant à profit la luminosité naturelle.

La dernière version du plan de financement est la suivante :

- 1 275 000,00€ pour le gymnase et le mur d'escalade ;
- 412 490,00€ pour la salle multi-activités ;
- 785 000,00€ pour les vestiaires ;
- 175 700,00€ pour le club house ;

Soit un total estimatif de 2 648 190,00 € Hors Taxes

Ce projet serait financé à hauteur de 50% par du C2RTE et au moins 20% par l'Agence Nationale du Sport. Une aide pourrait aussi être demandée à la Région.

INFORMATION : Résiliation convention avec la DDT pour l'instruction des actes d'urbanisme et options de remplacement

Monsieur le Maire rappelle que le CIM de La Souterraine n'instruit plus les actes d'urbanisme de la commune suite à la défusion de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse. Cette instruction a été confiée depuis à la DDT. Or, la commune n'est pas satisfaite des prestations de la DDT au regard du manque de fiabilité des réponses apportées, de l'absence de réponses écrites et des difficultés pour joindre les services de la DDT. Un courrier de résiliation de la convention nous liant à la DDT va donc leur être transmis. La résiliation de la convention sera effective au bout d'un délai de six mois.

Deux options de remplacement de la DDT sont actuellement en cours d'étude : l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement (AAA) de la Creuse (structure publique dépendant du Département de la Creuse) et la société URBEXT (société privée basée à Limoges). Des informations sur ces deux structures et sur la qualité des prestations qu'elles réalisent sont en train d'être récoltées, mais nous savons d'ores et déjà qu'elles ne réalisent pas de récolement. A noter que l'AAA effectue aussi des prestations d'AMO (Assistance Maîtrise d'Ouvrage).

INFORMATION : Informations RH : délégation de signature au responsable des services, CET, débat sur la mise en place de la protection sociale complémentaire

Un point d'information sur diverses questions relatives aux ressources humaines est réalisé par Monsieur le Maire.

Concernant la demande d'ouverture de Compte Epargne Temps formulée par Madame Sabine DO NASCIMENTO, afin de pouvoir y déposer ses jours de congés annuels non pris, en raison de son congé longue durée, les conditions requises pour calculer le report de congés auquel elle a droit, comme les conditions lui permettant d'alimenter un CET n'étant pas remplies, il est impossible de donner une suite favorable à sa demande.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation, pour les employeurs publics, de prendre en charge une partie de la protection sociale complémentaire de leurs agents, que ce soit en matière de santé ou de prévoyance, au plus tard le 1er janvier 2025. M. le Maire relève que cette mesure a pour but de renforcer la couverture sociale des agents mais qu'elle traduit un désengagement croissant de la sécurité sociale.

Un débat sans vote aurait dû avoir lieu avant le 18 février 2022, mais le calendrier des conseils municipaux n'a pas permis sa tenue à cette date. Néanmoins ce débat sera organisé dans les prochaines semaines. D'ici là, un recensement des besoins des agents sera réalisé. Le Centre de gestion sera consulté afin de savoir s'il a un rôle mutualisateur en matière de protection sociale complémentaire, ce qui permettrait de faire bénéficier les agents communaux de tarifs plus intéressants. La Communauté de communes sera elle aussi contactée pour la même raison.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Madame Anna DESENFANT LEGRAND, nouvelle responsable des services ayant pris ses fonctions le 3 janvier 2022. A cette occasion, il précise qu'elle se verra attribuer des délégations de signature dont l'étendue est à l'étude. Un arrêté de délégation sera pris prochainement.

INFORMATION : Recensement des besoins en panneaux indicateurs d'entrées de hameaux

Intervention de M. Christophe CAMPORESI qui demande aux élus présents de lui signaler rapidement les panneaux d'entrée de hameaux manquants, endommagés, ou à harmoniser, afin que ces panneaux soient remplacés.

INFORMATION : Questions diverses

Une question a été transmise dans les délais par Monsieur Thierry DUFOUR concernant les actualités de la Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg.

Monsieur le Maire fait un point sur l'évolution des principaux projets de la Communauté de communes.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) va ouvrir la semaine prochaine. Le montant des loyers est intéressant puisqu'il faut compter 250€ pour un cabinet médical ou infirmier (entretien des parties communes inclus), et 400€ pour un cabinet de kinésithérapie. La MSP débutera son activité avec deux cabinets infirmiers et un cabinet de kinésithérapeute, mais des discussions sont en cours avec des médecins et d'autres corps de métiers médicaux et paramédicaux. Une rencontre est d'ailleurs prévue avec des professionnels de santé le 1er mars 2022.

Madame Ghislaine SIMONNEAU s'interroge sur la possibilité d'imposer à des professionnels de santé leur lieu d'installation. Monsieur le Maire répond qu'au sein des MSP, les professionnels sont des libéraux qui ne sont soumis à aucune obligation quant à leur lieu d'installation, puisqu'ils ne sont pas des salariés de la Communauté de communes. Monsieur le Maire constate qu'attirer des professionnels de santé dans nos campagnes est difficile. Madame Ghislaine SIMONNEAU fait remarquer que l'installation de médecins en MSP peut contribuer à la désertification des communes dans lesquelles ces médecins étaient installés initialement.

La visite de la MSP pour les élus de Fursac se fera au moment de son inauguration.

Le Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) doit permettre une simplification afin de rendre plus lisibles les zones constructibles ou non. Nous sommes actuellement en attente d'un retour de la DDT pour pouvoir continuer son élaboration et sa validation.

Monsieur le Maire dresse un bilan positif de la mise en place des résidences intergénérationnelles.

Concernant la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la Communauté de communes a fait le choix de confier la réalisation de contrôles à la société Impact Conseil et non à Evolis 23. Ce choix s'explique car il a du sens en termes d'attractivité du territoire et en termes financiers.

Trois des Zones d'Activité Economique (ZAE) sont désormais pleines. A Fursac, un panneau a été installé afin d'attirer l'attention des entrepreneurs, ce qui fonctionne puisque des contacts ont été pris avec plusieurs entreprises. Ces contacts ne sont pas toujours fructueux, mais ils témoignent de l'intérêt que suscite la ZAE de Fursac. Les Taxis Benoiton, l'entreprise JFServices, l'entreprise Furméca, ainsi qu'une entreprise spécialisée dans la fabrication de smoothies souhaitent s'installer en ZAE de Fursac.

Monsieur Xavier QUINCAMPOIX demande pourquoi l'entreprise de silots a été écartée. Monsieur le Maire justifie qu'aucune suite n'a été donnée à cette demande par le désagrément visuel et olfactif que l'activité de cette entreprise aurait causé. Il fait remarquer, de plus, que l'installation de cette entreprise aurait généré très peu de création d'emplois (deux ou trois seulement).

Monsieur Marcel DUNET intervient en fin de séance afin de faire part de son mécontentement sur la venue des gendarmes chez lui suite au dernier conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que les interventions en conseil doivent être prévues au préalable, au moins 48 heures avant la séance et que des insultes ont été proférées lors du dernier conseil. Monsieur DUNET fait remarquer qu'il a lui aussi été insulté, mais qu'il n'a pas pour autant porté plainte. Monsieur le Maire insiste sur le fait que proférer des insultes au sein de l'assemblée n'est pas tolérable et que si une telle situation devait se reproduire, la justice serait saisie.

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures et trente-cinq minutes.